

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	17/06/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	01/07/2026

OBJET :

Constatation et prononciation du déclassement anticipé d'emprises de domaine public - Projet de Renouveau Urbain du quartier du Haut Gap

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Vincent MEDILI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , Mme Nina AMAR CAL , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Isabelle CAMBOS , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Bruno PATRON , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Alain BLANC , Mme Valérie PAUCHON-BIANCOLINO , M. Georges MUNOZ , Mme Christiane BAR , M. Elie CORDIER , Mme Charlotte KUENTZ , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , Mme Savine JUNOT , Mme Mylène ARMANDO , Mme Aurélie ALLEMAND

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) :

Mme Jennifer WILD

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Nina AMAR CAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 13/06/2025, le Conseil Municipal a décidé du lancement d'une enquête publique visant à déclasser du domaine public une partie de l'avenue de Bure, de la rue du Forest d'Entrais et de l'aire de jeux et du stationnement dont l'assiette foncière est cadastrée AK 252, afin de permettre la réalisation d'opérations foncières et immobilières portant sur lesdites emprises.

Rappelons que ce déclassement avait été entrepris dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Haut-Gap, porté par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), visant à terme à faire du Haut-Gap, un quartier d'excellence.

Il s'agit, in fine, pour l'agglomération Gap-Tallard-Durance d'inscrire le quartier du Haut-Gap dans des dynamiques d'aménagement urbain visant à changer son image et à favoriser son attractivité.

Le scénario retenu à l'issue de la phase protocole de préfiguration et de la concertation citoyenne s'appuie sur la transformation du quartier par une restructuration de la rue principale (l'avenue de Bure) en lui réaffectant ses fonctions urbaines par une meilleure accroche du quartier avec une valorisation des entrées et sa traversée en transports collectifs urbains ainsi que par une organisation du bâti en peigne en alignement sur l'avenue de Bure.

Cette restructuration du maillage viaire implique une refonte importante du parcellaire actuel. Elle va notamment nécessiter des opérations foncières et immobilières portant sur des emprises de Domaine Public et notamment une partie des emprises actuelles de l'avenue de Bure et de la rue du Forest d'Entrais, ainsi que sur l'aire de jeux et le stationnement dont l'assiette foncière est cadastrée AK 252.

Conformément à la législation en vigueur, le déclassement de ces emprises a été précédé d'une enquête publique, approuvée par la délibération du Conseil Municipal du 13/06/2025 et prescrite par arrêté municipal en date du 23/09/2025, qui s'est déroulée du 20 octobre au 20 novembre 2025 inclus.

Aucune observation n'a été formulée par le public, tant sur les registres mis à disposition en Mairie Centre et aux seins des Services Techniques, que par courrier.

Au terme de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur a rendu un avis favorable au déclassement par rapport en date du 30 novembre 2025.

Par conséquent, il convient à ce jour de prononcer le déclassement des emprises susvisées. Afin de garantir la continuation de service public jusqu'à la réalisation du projet d'aménagement, ce déclassement doit être anticipé conformément à l'article L.2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques. Sa désaffectation interviendra ultérieurement et dans le délai maximum de 3 ans visé par l'article précédent.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique réunie le 12 juin 2026 :

Article 1 : de constater et d'approuver le déclassement anticipé du domaine public d'une partie de l'avenue de Bure, de la rue du Forest d'Entrais et de l'aire de jeux et du stationnement dont l'assiette foncière est cadastrée AK 252.

Article 2 : de décider de procéder à la désaffectation de l'espace public déclassé dans le délai maximal de 3 ans mentionné à l'article L.2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

La Maire-Adjointe



Françoise BERNERD

Le Secrétaire de Séance



Nina AMAR CAL

Transmis en Préfecture le : 01 JUL 2026

Affiché ou publié le : 01 JUL 2026



